

ANIMATION CREPY-PLAGE
SPECTACLE « LE FARFADET ET LA GRAINE »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'association « SOUS LE CERISIER EN FLEURS » dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'association SOUS LE CERISIER EN FLEURS, n° de SIRET 92028801600016, domiciliée à CHEVILLY LARUE (94550), 1 avenue de la Croix du Sud, chez P Prat, représentée par son Président Arnaud PERON.

Article 2 :

La prestation consiste en la présentation de deux spectacles de conte à deux voix le 28 juillet 2023 à 16h30 et 19h30 dans le parc Sainte-Agathe.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.250 € (TVA non applicable, art 293B du CGI) auquel s'ajoute l'hébergement, le petit-déjeuner, déjeuner et dîner pour 2 personnes.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 juillet 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

27 JUL. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230724-DEC2023-87-DE
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023